



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 JUIIN 2023

DELIBERATION N° 05/29062023

OBJET : REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE AD HOC SPECIFIQUE

Nombre des conseillers en exercice	38
Présents	25
Procurations	09
Votants	34
Abstentions	00

NOTA : Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée en Mairie et sur le site internet de la Ville le :

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE DU FOIRAIL à PITON SAINT-LEU, sous la présidence de Monsieur Bruno DOMEN (Maire).

Etaient présents : M. DOMEN Bruno (Maire), M. GUINET Pierre Henri (1^{er} Adjoint), Mme BERNON Nadège (2^{ème} Adjointe), Mme PLANESSE Nadine (5^{ème} Adjointe), M. BADAT Rahfick (6^{ème} Adjoint), Mme BELIN Gisèle (7^{ème} Adjointe), M. AUBIN Jimmy (8^{ème} Adjoint), M. MAILLOT Bertrand (10^{ème} Adjoint), Mme ALEXANDRE Marie, M. CODARBOX Jacky, Mme HAMILCARO Annick, M. ZETTOR Josian, M. LEAR Elie, Mme FERARD Sylvie, M. LAURET Bruno, M. FELICITE Roland, Mme VEMINARDI Mylène, Mme ZITTE Nicolette, M. EUZET Jean-Paul, Mme BARBIN Suzelle, M. VIRAMA Stéphane, Mme SINAPAYEL Marie Josée, Mme VION Marie-Claire, Mme LENCLUME Marjorie, M. RENE David, Conseillers municipaux.

Etaient représentés : Mme DALLY Brigitte (3^{ème} Adjointe), *procuration* à M. AUBIN Jimmy (8^{ème} Adjoint), M. LUCAS Philippe (4^{ème} Adjoint), *procuration* à M. GUINET Pierre (1^{er} Adjoint), Mme ANAMALE Marie Claude (9^{ème} Adjointe), *procuration* à M. RENE David (Conseiller), Mme DOMPY Brigitte (Conseillère), *procuration* à Mme BARBIN Suzelle (Conseillère), M. ELLIN Fabrice (Conseiller), *procuration* à M. DOMEN Bruno (Maire), Mme SORET Pascaline (Conseillère), *procuration* à Mme ZITTE Nicolette (Conseillère), M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, *procuration* à M. ZETTOR Josian (Conseiller), M. MARIVAN Serge (Conseiller) *procuration* à M. LAURET Bruno (Conseiller), M. HODGI Claudio (Conseiller), *procuration* à M. LEAR Elie (Conseiller).

Absents : Mme SILOTIA Jacqueline (Conseillère), Mme PERMALNAICK Armande (Conseillère), M. ABAR Dominique (Conseiller), M. MULQUIN Christophe (Conseiller).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. GUINET Pierre Henri (1^{er} Adjoint) a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte à dix-sept heures et quinze minutes.

DELIBERATION N°05/29062023**REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE AD HOC SPECIFIQUE***Direction Aménagement et Développement / Aménagement*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

VU les articles L. 153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération n°03/12112020 adoptant le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

VU la délibération n°09/17052022 du 17 mai 2022 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Leu ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, il est nécessaire de créer une commission ad hoc spécifique à l'élaboration de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire expose :

Le PLU n'est pas qu'un simple document régissant le droit des sols de la commune mais constitue la transcription réglementaire du projet communal pour les dix années à venir.

Il est donc primordial que l'équipe municipale s'approprie les différentes pièces constituant le dossier de révision générale et s'empare de l'ensemble des enjeux liés à l'urbanisme et à l'aménagement de la Commune.

Pour que ce travail puisse se dérouler dans les meilleures conditions possibles, il est proposé au Conseil Municipal de créer en son sein une commission « ad hoc » dédiée à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et qui aura en charge :

- de participer à l'élaboration du dossier de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, notamment du règlement écrit et graphique en lien avec les services et le bureau d'études retenu ;
- de participer à la création des supports de communication ;
- d'émettre un avis préalable à la décision de sursoir à statuer ou non sur les demandes d'autorisation d'urbanisme situées dans les secteurs à enjeux après que le débat sur le PADD ait eu lieu.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°3 du 12 novembre 2020, le Conseil Municipal a validé le règlement intérieur du Conseil Municipal qui traite notamment dans son article 30 du fonctionnement des commissions municipales. Ce règlement intérieur s'appliquera à la commission en charge de la révision générale du PLU.

Ce règlement intérieur dispose que cette commission élaborera un rapport sur les affaires étudiées à chaque rencontre. Ce rapport sera communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avant la séance concernée.

Il est proposé que cette commission soit composée de 5 membres, outre M. Le Maire, Président de droit et d'appliquer à cette commission les règles de quorum prévues à l'article L 1411-5 du CGCT.

En vertu de l'article L 2121-21 du CGCT, la désignation des membres de la commission se déroule à bulletin secret. Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création d'une commission communale dédiée à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
- **APPROUVER** les missions confiées à ladite commission, à savoir :
 - De participer à l'élaboration du dossier de révision générale du Plan Local d'Urbanisme notamment du règlement écrit et graphique en lien avec les services et le bureau d'études retenu ;
 - De participer à la création des supports de communication ;
 - D'émettre un avis préalable à la décision de sursoir à statuer ou non sur les demandes d'autorisation d'urbanisme situées dans les secteurs à enjeux après que le débat sur le PADD ait eut lieu.
- **APPROUVER** les modalités de fonctionnement de ladite commission, à savoir :
 - une commission composée de 5 membres, outre M. Le Maire, président de droit ;
 - une application des règles de quorum prévues à l'article L. 1411-5 du CGCT.
- **AUTORISER** le vote à main levée, dans les conditions prévues au sixième alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales ;
- **PROCEDER** à la désignation des membres de ladite commission, après appel à candidature.
- **AUTORISER** le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette commission.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création d'une commission communale dédiée à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
- **APPROUVE** les missions confiées à ladite commission, à savoir :
 - De participer à l'élaboration du dossier de révision générale du Plan Local d'Urbanisme notamment du règlement écrit et graphique en lien avec les services et le bureau d'études retenu ;
 - De participer à la création des supports de communication ;
 - D'émettre un avis préalable à la décision de sursoir à statuer ou non sur les demandes d'autorisation d'urbanisme situées dans les secteurs à enjeux après que le débat sur le PADD ait eut lieu.
- **APPROUVE** les modalités de fonctionnement de ladite commission, à savoir :
 - une commission composée de 5 membres, outre M. Le Maire, président de droit ;
 - une application des règles de quorum prévues à l'article L. 1411-5 du CGCT.
- **AUTORISE** le vote à main levée, dans les conditions prévues au sixième alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales ;
- **PROCEDE** à la désignation des membres de ladite commission, après appel à candidature.

Monsieur le Maire propose les candidatures de Mesdames Marie Claire VION et Nicolette ZITTE et de Messieurs Rahfick BADAT, Jean Paul EUZET, Philippe LUCAS.

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 974-219740131-20230629-05_29062023-DE



- **ARRETE** la composition de la commission ad hoc, par vote à main levée, ainsi qu'il suit :
Monsieur le Maire, Président de droit, Monsieur Rahfick BADAT, 6^{ème} adjoint, Monsieur Philippe LUCAS, 4^{ème} adjoint, Monsieur Jean Paul EUZET, Conseiller, Madame Marie Claire VION et Madame Nicolette ZITTE, Conseillères.
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette commission ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,

Saint-Leu, le 05 JUL. 2023

Le Président de séance,


Bruno DOMEN

